

Arrêté n°34/2026

Objet : Travaux réseau Orange

Le maire de la commune de MONTMEDY,

Vu le code de la route et notamment les articles R.44 – R.225 et R.225.1 ;

Vu l'article 25 alinéa 5 de la loi 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de l'administration communale, notamment les articles L. 2212.2 – L 221 .3 – L 2213-5 et le 2512.13 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'on modifié ou complété ;

Vu la demande présentée par l'entreprise CIRCET pour le compte d'ORANGE ;

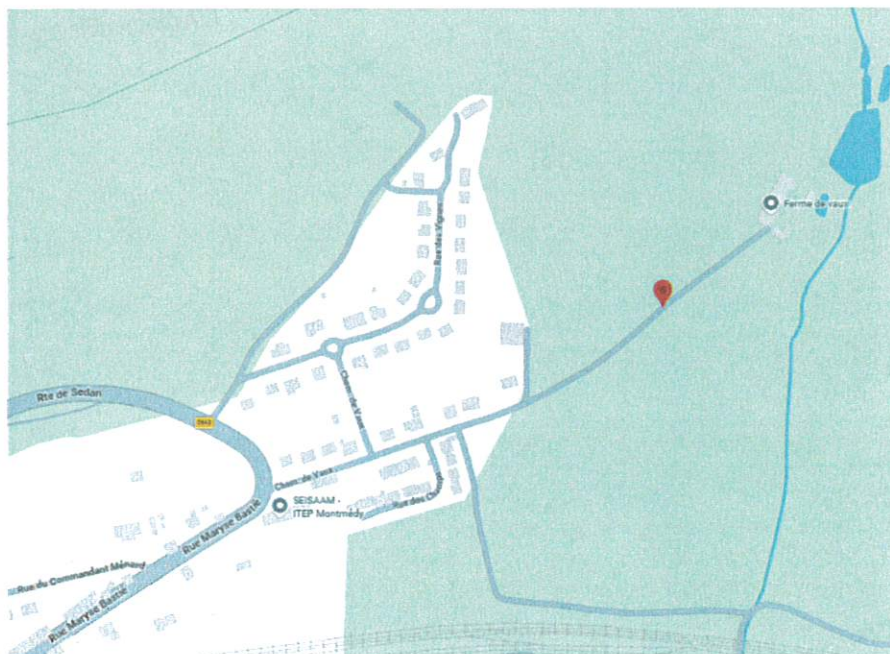
Considérant qu'il convient, à l'occasion des travaux de réparation sur le réseau Orange ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

Du 23/03 au 23/04/2026 :

La circulation sera maintenue mais la chaussée sera rétrécie sur le chemin de Vauw afin de procéder au remplacement d'un poteau. De plus, le stationnement sera interdit pendant la période des travaux.



Article 2 :

La signalisation adéquate sera installée pour permettre l'application des présentes dispositions par l'entreprise. Elle sera retirée aussitôt l'achèvement du chantier. La personne en charge de la signalisation est Monsieur Omar LAHMAR (tel : 06 37 70 74 57).

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A Madame la Directrice Générale des Services
- A la Gendarmerie de Montmédy
- Aux services techniques municipaux
- L'entreprise CIRCET, ca.gc.lorraine@circet.fr

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à Montmédy, le 17 mars 2026

Le Maire,
Pierre LEONARD

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

